



Point 9 de l'ordre du jour

CRD11

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

50ème session

Haikou, République populaire de Chine, 9-14 avril 2018

Étude des possibilités et des défis liés à la participation des membres de la réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) à l'examen conjoint international d'un nouveau composé

(Proposition du Canada)

Introduction

1. Partout dans le monde, les producteurs agricoles comptent sur les pesticides pour améliorer la qualité et le rendement des récoltes et pour protéger l'approvisionnement alimentaire. Les gouvernements nationaux veillent à la sûreté des pesticides par le truchement de processus d'homologation.
2. Le processus d'homologation des pesticides varie d'un pays à l'autre, certains s'appuyant davantage sur les limites maximales de résidus (LMR) du Codex que d'autres.
3. Certains pays ont un cadre de réglementation pour homologuer de nouveaux pesticides, mais les producteurs de ces pays sont souvent incapables d'exporter leurs produits dans les pays qui appliquent les LMR du Codex, étant donné que le Codex n'a peut-être pas encore établi ces limites pour un produit donné.

Points à considérer

4. Sachant les difficultés que doivent surmonter certains pays pour permettre aux producteurs d'accéder aux produits les plus récents, y compris à ceux qui sont utilisés dans la production de cultures à usage limité;
5. Reconnaissant qu'il serait souhaitable d'un point de vue socioéconomique que les agriculteurs du monde entier puissent accéder aux outils les plus récents pour gérer les problèmes d'ordre agronomiques et maintenir une production agricole sûre et viable;
6. Reconnaissant que de nombreux pays se fient aux LMR du Codex pour valider l'utilisation des pesticides sur leur territoire et faciliter le commerce interrégional ou international de produits agricoles;

Proposition

7. Le Canada, l'Australie, le Costa Rica, les États-Unis, le Kenya, le Mexique et l'Ouganda souhaitent étudier la possibilité de surmonter ces difficultés par l'entremise de la participation de la JMPR à un examen parallèle indépendant avec les autorités nationales.
8. Plus particulièrement, le Canada, avec l'appui de l'Australie, du Costa Rica, des États-Unis, du Kenya, du Mexique et de l'Ouganda, propose la création d'un groupe de travail électronique qui encouragera toutes les délégations et la JMPR à participer à une discussion ouverte et transparente sur les possibilités et les défis potentiels que peut comporter la participation de la JMPR à l'examen international conjoint d'un nouveau composé.
9. Le Canada, le Costa Rica et le Kenya se portent volontaires pour coprésider le groupe de travail électronique.
10. La participation de la JMPR à l'évaluation conjointe du Sulfoxaflor en 2011 pourrait servir d'étude de cas pour discuter des problèmes cernés à la suite de cet examen conjoint entre la JMPR et les autorités nationales, notamment :
 - la capacité de la JMPR de mener un examen parallèle indépendant;
 - les répercussions sur les ressources financières et humaines pour la JMPR;

- l'harmonisation des définitions de résidu¹;
- les modifications de dernière minute aux bonnes pratiques agricoles (BPA) proposées;
- autres.

11. Malgré les difficultés énumérées ci-dessus, un examen conjoint avec la JMPR aurait certains avantages, notamment l'établissement en temps opportun des LMR du Codex ainsi que la facilitation du commerce des grandes cultures et des cultures à usage limité entre les pays où le pesticide est homologué et ceux qui appliquent les LMR du Codex.

12. Les résultats des discussions du groupe de travail électronique tout au long de 2018 seraient présentés en séance plénière lors de la 51^e séance du CCPR (Comité du Codex sur les résidus de pesticides) en 2019. Les conclusions préliminaires seront transmises aux membres du CCPR avant la réunion.

¹ Comme le mentionne le rapport de la JMPR de 2017 (article 3.2.2.5), Bayer AG CropScience (M. Kaethner) a présenté un exposé à la JMPR en 2017 sur « l'harmonisation de la définition de résidu : évaluer le degré d'intérêt d'un projet pilote pour mieux harmoniser les définitions de résidu » (*Harmonization of the residue definition – determining the level of interest in a pilot project to achieve more harmonized residue definitions*). La proposition décrit un processus permettant aux décideurs nationaux et aux spécialistes de la FAO/OMS de dialoguer durant l'examen d'un nouveau composé par la JMPR, pour tenter de parvenir à des définitions de résidus harmonisées non contraignantes, y compris la définition de résidu à faire respecter pour les LMR du Codex.